

Source : Archives départementales du Finistère, 1 G 366/4. 1 pièce, papier, 12 folios.

Transcription :

“ [fol. 1]

xi may 1562.

Copie du registre des hommages

Extrait du registre des homaiges des vasaulx et homes à foy de reverend pere en Dieu, monseigneur Estienne Boucher par la grace de Dieu et du Saint Siege Apostolicque evesque de Cornouaille, pour raison des rentes et terres quilz tiennent soubz ledict sieur au fieff de son Regaire oudict evesché, tenuz par ledict seigneur en son palaix episcopal à Kempercorentin le lundy unziesme de may an mil v^{ctz} soixante deux, en presancze de messire les bailly, lyeutenant et procureur de la court des Regalles dudict Cornouaille et plusieurs aultres personaiges.

Les nobles, bourgeois, manantz et habitans en la ville et citty de Kempercorentin et ses fausbourgs, par maistre Guillaume Fily, seigneur de Kerlaguatu, leur procureur, a fait homaige audict seigneur à raison de ladicte ville et fausbourg et bornes d'icelle pour ce que est au fieff de son regalle et à la manière acoustumée sans innovation des dictz ; et a fait le serment de fidelitté entre les mains dudict seigneur evesque de luy estre obeisantz et faire les debvoys requis comme à ses predecesseurs. Et est ordonné audict Fily oudict nom [fol. 1, v^o] recquerans, le procureur de ladicte court des Regalles fournir adveu et description par escript de la nature de la tenue d'avant troys moys.

Noble et puissant Tanguy Rosmadec, seigneur de Rosmadec, Tyvaranlen et Molac, presant, a esté à requeste dudict procureur condempné sencquerir dans quatre moys des terres, rantes et herittaiges que luy et madame sa compaignie tiennent au fyé dudict seigneur evesque.

Noble home Nycolas de Tyvarlen, seigneur de Quilgiffin et de Kercaro, presant, a fait homaige audict seigneur et serment de fidelitté pour les terres qu'il tient soubz ledict seigneur à la nature du fief et comme ses predecesseurs tenoict de paravant.

Damoiselle Françoise de Lanros, par noble home Tanguy de la Palue, son fils aisé, a presentement fait homaige audict seigneur pour les terres que ladicte damoiselle tient au fieff desdictes Regualles de Cornouaille et fait le serment de fidelitté requis [fol. 2] et luy est ordonné fournir son adveu par escript dand six sempaines et choisist son domicile chez maistre Pierre Bouet à Kempercorentin.

Paraillement ont auxi les només cy après, que ont fait l'homaige pour les terres et rantes qu'ilz tiennent au fieff dudict seigneur evesque, et serment de fidelitté à la manière acoustumée.

Sçavoyr :

Noble homs Alain de Bodigneau, seigneur de *Brunault*, presant en personne.

Noble home Gilles de Botmeur, seigneur de Botmeur, presant.

Damoiselle Louis Le Gentil, garde du seigneur de Parpoulyc son filz.

Noble Guillaume Penquelen, seigneur dudict lieu par le seigneur de Penankener et de Kerorchant son beau-filz, maryé à sa fille.

Noble home Henry Kersauson, seigneur de Kervent par noble maistre Renné de Kersauson,

presant, son frere.

Noble homme Loys de Trégain, seigneur dudict lieu, en son nom et comme garde du seigneur de Lopezeau.

Noble home maistre Christofle Kersaudy, presant, garde du seigneur de Kersaudy et Troganet son nepveu.

Noble François du Briec, presant, seigneur dudict lieu.

Noble Renné du Marchalch, presant, seigneur dudict lieu.

Noble et venerable personne maistre Jacques du [fol. 2 verso] Rusquec, garde de noble Rolland de Kerloeguen, seigneur de Kenecheuzen.

Noble Renné de *Ruescou*, seigneur de Kermezet et Garlan, presant.

Noble Louys du Bothon, presant, garde de noble Loys Evenou, seigneur de *Kersanthuezre* et de Kersalaun.

Noble maistre Guillaume Kermorial, pour le seigneur de Kermorvan.

Noble Pierre de Kerinisan, presant, seigneur de Cheffduboy.

Noble home Jan Aultret, presant, pour luy et damoiselle Marye de Quoettannezre, sa femme, seigneur et dame de Lesouarch et des Salles.

Noble Jacques de Quoettannezre, presant, seigneur de Kerliveyc.

Noble François Gauvaign, seigneur du Stang Bihan, presant.

Noble maistre Thomas Gueguant, seigneur de Tregeffelec et sa femme, goarde des enffantz feu Moricze Le Mesgoez.

Noble Jan Le Baud, presant, seigneur de Toulven.

Noble maistre Jan Le Gubaer, seigneur de Kervahonec.

Noble Louys Kersulguen, seigneur de Kenechpunzic, presant.

Noble Renné du Menez, seigneur de Kerronil, presant.

Damoiselle Marye du Dresnay, garde de sa fille dame de Lezurec. Ledict Renné du Menez presant fait pour elle l'homaige à parail.

[fol. 3]

Noble Jan Perault, seigneur de Kervern, presant, pour luy et sa femme.

Noble maistre Chorentin Le Beguec, docteur en medecine.

Noble maistre Hervé de Quoettannezre, presant, seigneur de Penanrun, en son nom et comme garde des enffantz feu Bertrand Rzerch.

Noble maistre François de Quoettannezre, seigneur des Salles, presant.

Guillaume Le Baron, presant.

Noble homme maistre Guillaume Quoetforn, presant pour luy et sa femme, et damoiselle Marye Hamon, a fait à parail l'homaige.

Maistre Guillaume Moeam, presant.

Pierre Jaureguy, presant, seigneur de Kerangoff.

Maistre Guillaume Rubiern en son nom et garde du seigneur de Kenechalan.

Bertam Bertault, present pour luy et sa femme.

Alain Le Goar present pour luy et sa femme et Blanche Le Goar sa seur a fait l'hommage de dans un jour apparestra paravant pour sadict seur.

Maistre Alain Guerncaru, present et pour sa femme.

Maistre Jan Le Gall, present.

Jan Le Gall, present.

Katherine Evenou en son nom et comme garde de ses enffantz presente par ledict maistre Jehan Le [fol. 3 verso] Gall a parail a fait l'hommage.

Maistre Pierres Le Meur, present pour luy et pour sa femme et pour Françoise Landanet et a prit procuration à la fin.

Maistre François Le Meur et Hervé le Meur, presentz aussy pour Hervé Le Meur leur frere ont fait l'hommage.

Pierres Raquaot present et pour sa femme.

Noble Olivyer Robin seigneur de Kerredan, present.

Henry Le Gall, present.

Herve Le Gall Poultuzque present.

Hervé Treberien, present, de Coray.

Jan Le Meur et Pierre Le Meur le Jeune son filz a fait l'hommage.

Hervé Le Meur Kerszault.

Yvon Tretoult present.

Alain Le Joliec, present.

Herve Le Talle, present et pour sa femme.

Christofle Fer present et pour ses freres et seurs.

Alain Kergoulay, present.

Dom François Le Maçon, present et pour ses consortz fait l'hommage à parail et fournira procuration pour sesdictz consortz.

[fol. 4]

Gregoire Prigent, present.

Paul Dreleu, present.

Jan Le Gall Plogonnec present par dom Yvon Le Gall son filz a fait l'hommage et fournira procuration dans quinze jours.

Nycolas Le Gall present pour luy et pour Françoise Le Scoezec, sa femme, et comme garde des enffantz feu Marc Le Corre.

Guillaume Guillou, Alain Le Bleiz, Guillaume Le Gall et Marye Postec par dom Marc Postec de Pleiben, present, ont fait l'hommage.

Gille Ranou, present.

Dom Bertam Le Tymaen, present.

Henry Le Stang, present.

Hervé Le Diraeson par ledict Gilles Rannou et pour Margaritte Rannou sa seur font à parail l'homaige.

Henry Le Mynguam present.

Hierosme Le Goessec present.

Hervé Le Diraeson present et pour Yvon son père.

Raoul Paige present.

Jan Boulouart present.

Dom Jan Querguellen present.

Christofle, Jan et Hervé Le Gaedes presentz.

Jan Olivyer present.

[en marge, d'une autre main : *n(ot)a Gaedes et Olivier sont de Lannedec en St. Ségal*]

[fol. 4 verso]

Guillaume Sez nec present.

Marye Cavellat presente.

Yvon Le Goff present.

Dom Yves Le Cozqueric presbtre present.

Yvon Sez nec Kerradily present.

Yvon Rannou present

Christofle Le Mageres des fausbourgs de Concq.

Martin Boloré present.

Pierres Moelan present.

Jan Pencoet present.

Jan Flatres de Conq present.

Yvon Gueru present.

Constancze Perault de Concq presente.

Margillie Pezron femme Hervé Pezron de Concq.

Ysabelle Lesdufin presente et pour son mary.

Janne Floch presente et pour son mary.

Katherine Bouganes presente et pour Alain Laveanan son mary.

Jacques Le Don present en personne.

Ausqueulx només et chacun cy devant a esté ordonné fournir leurs pieczes, adveu et declaracion des terres, rantes et heritaiges [fol. 5] qu'ilz tienent au fieff dudict seigneur evesque dans six sempaine à paine de la saesy de ce jour sur leurs herittaiges estans audict fieff faict comme devant lesdict jour, moys et an.

Nominacion des vasault defailantz de ce jour de lundy unziesme de may an mil cinq centz soixante deux, appellés pour faire l'homaige et serment de fidelitté qu'ilz debvent faire audict seigneur evesque, à recqueste du procureur de ladicte court des Regaires de Cornouaille.

Sçavoyr :

Le sieur et baron du Pont.

La dame du Chastel et du Juch.

Noble et puissant Renné de Nevet, seigneur dudict lieu.

Nobles homs Rolland de Lesongar, seigneur de Pratanras.

Damoiselle Claude de Juch, dame de Pratanroux et de Troheir.

La dame du Vieulxchastel.

Noble et puissant Charles de Ger [sic], seigneur de la Porte-Neuffve.

Damoiselle Françoisse Kervégant, dame du Heznant.

[fol. 5 verso]

Noble et puissant Charles de Ploeuc, seigneur dudict lieu et du Plessix-Ergué.

Noble et puissant messire Jacques de Guengat et damoiselle Janne de Talehoet sa femme, seigneur et dame de Guengat et Langeoez.

Damoiselle Katherine de la Marche, dame du Riblé.

Noble home Jan de Bodigneau, seigneur dudict lieu.

Noble home Moricze de Tremillec, seigneur dudict lieu et Liscuz, etc.

Noble home Jan Du Plessix, seigneur du Kermynihy et Messirien.

Noble home Loys de Treanna seigneur dudict lieu.

Damoiselle Marye Gourchuff garde du seigneur du Loch.

Noble François de Lezandevéz, seigneur du Stang.

Damoiselle Françoisse de Kerrouant, garde du seigneur de Kerguelenen et Kerdagou.

Noble homme Guyvarch de Treanna garde de sa fille.

Noble maistre Riou Kerguelen, seigneur de Kernalec et garde de Thepault Kerguelen.

Noble maistre Jan Marion, seigneur de Kerrien et garde du seigneur de *Kernel*, son filz.

Noble messire Georges de Lesandevéz et [fol. 6] damoiselle Margaritte Kerviher sa femme, seigneur et dame de Rubien.

Noble Alain Kersulgar, seigneur de Mesanles.

Maistre Guillaume Kersaintgyly, garde du seigneur de Kerdoultous.

La dame de Lescuz, garde du seigneur de la Boixière son filz.

Le seigneur de Lanvilleau et garde pour la dame de Tymaen.

Noble maistre Richard Fynamour, seigneur de Kergoezelez et Kenechmaria.

Noble Jan Kerfors, seigneur dudict lieu.

Noble Charles Kersulgar, seigneur de Kernau.

Le seigneur de Kernisec et sa femme.

Janne du Rochcazre.

Noble Gauvaign de Kergonnan, seigneur dudict lieu.

Les seigneur et dame du Botiez et de Keranclaff.

Le seigneur de la Boixière Pleiben.

Damoisselle Margaritte de Treanna, dame de Treusheaul.

Noble home Laoul [sic] de Lanros et sa femme, seigneur et dame du Mynguen et de Kerolyer.

Le seigneur du Guermeur.

[fol. 6 verso]

Noble François Le Guyrieuc, seigneur de Bonezcat.

Les seigneur et dame de Saint-Alouarn.

Maistre Bertrand Mahault, seigneur de Kerangraoch en son nom et garde des enffantz feu maistre Guillaume Morin et sa femme.

Noble home Jan du Dresnay et damoiselle François Bizrien sa compagne, seigneur et dame du Kerrouz et de Taedyec.

Le seigneur de Kergonnan¹ Liscoat.

Le seigneur de Saintevynet² et sa mère.

Le seigneur de Buliec.

Germain Le Rousseau, seigneur de Saint-Dride.

Noble Yves Le Cluziou, seigneur de Saintspes.

Noble maistre Bertrand Laurens, seigneur de la Mote et garde de ses enffantz.

Damoisselle Margarrite Pezron, dame de Poulgasec en son nom et garde de ses enffantz.

Nobles Loys du Vieulxchastel, seigneur de Pelahez.

Guillamette Le Baud, dame de Kernabueuzeun.

Damoisselle Jahanne Le Lart, dame de Lesgouan.

Les seigneur et dame de Kergaryc

[fol. 7]

Noble maistre Jan Kerguellen en son nom et comme garde des enffantz feu maistre Yves Kerberenes.

Damoisselle Julienne Lescoet en son nom et garde de ses enffantz.

Noble Jan de la Cousturay, seigneur du Boys et Kervartin.

Lorans Martin et Marye Martin sa seur.

Mychel Perault, seigneur de Treyer.

François Moeam.

Charles Le Baud.

Alain Fily et garde des enffantz feu Allain Bolor[é].

Maistre Yves et Alain Rozerch et Levenez Jehanyn, leur mère.

1 Ou Kergouran ?

2 Ou Saintenyvet ?

Katherine Talchoet et garde de ses enffantz.
Les herittiers feu Katherine Le Bouch.
Jan Moeam, Guillaume Calvez et sa femme.
Maistre Yves Furyc, seigneur de Kervit.
Katherine Madec.
Les herittiers feu maistre Vincent Le Cluziou.
Les herittier feu Guion Juault.
Jan Raoules et sa femme.
Les herittiers feu Alain Le Bougent.
Les herittiers feu maistre Jan Le Gentil.
François Pasquer et garde de ses enffantz.
[fol. 7 verso]
Françoise Bernard, veuffve maistre Henry du Briec.
Les herittiers Pierres et Geoffroy Certen.
Les herittiers feu Martin Le Rujen.
Marye Le Cren.
Les herittiers feu maistre Loys Montauban.
Katherine Le Broennec.
François Loer et Marye Calvez sa femme.
François Laer et sa femme.
Maistre Charles Goalichet.
Maistre Yves Derien, garde de ses enffantz.
Les herittiers feu Christophle Hamon.
Les herittiers feu maistre Guillaume Le Coznyc.
Les herittiers feu Alain Grasset.
Janne Tretout veuffve François Archet.
Les herittiers feu Jan Mevel et Katherine Porchel, sa femme.
Les herittiers feu Pierre Le Mynec seigneur en son temps de Quoetbily.
Jan Le Beguec.
Bertrand Delunaux.
Jan Le Arvec et sa femme et garde des enffantz feu Julien Grasset.
Les herittiers feu Pierres Scincquin.
Henry Scincquin.
[fol. 8]
Jan Barbeffeut et sa femme.

Geffroy Patry.
Les habitantz de Treboul.
Les habitantz de Tregoezien.
Noble Charles Coznoual, seigneur de la Roche.
Azelicze Hamon et les herittiers feu Jehanne Hamon.
Les herittiers feu Olivyer Le Baud filz Charles.
Les herittiers feue Marye Archet.
Les herittiers feu Jehan L'Honoré et sa veuffve.
Pierres L'Honoré et sa femme.
Jacques et Marye L'Honoré.
Les herittiers feu Yvon Cabiten.
Les herittiers Louise Tanguy.
Mychel Hamon, seigneur de Lesteir.
François Le Cluziou, garde de ses enffantz.
Les herittiers feu Yvon Guerit.
Alain Cavelat et sa femme.
François Sczervoye, Henry et Jan Pezres.
Alain Dagorn.
Renné Morel.
Mahé Guemener.
Alain Saintsoan.
[fol. 8 verso]
Hervé Huevinan.
Jan Pontpaul.
Jan Guyot.
Loys Le Meur.
Jan Nycolas.
Alain Le Goff.
Alain Le Gall de Coray.
Maistre Guillaume Finamour.
Jan Lourguileux.
Jan Gouram
Pierres Kerdezast.
Jan et Hervé Le Meur Kerdezast.
Jan Lourgoilleux.

Charles Le Flochguen.
Guile Kerdezast.
Guezenec Richard.
Jan Le Quyniou.
Alain Le Seignour.
Jan Le Daut.
Alain Kerleuchan.
Jan Leshouarn.
Jacques Le Rest.
Alain Thepault.
Jan Tepault.
Jan Le Meur Kermenguy.
[fol. 9]
Jan Salain.
François Pouppon.
Jan Floch.
Jan Salaunyc.
Jacques Le Louarn.
Noble Guillaume Droniou, seigneur de Kergoet.
Yvon Guillou.
Charles Kerdezast.
Guillaume Kerriou et François Le Bigon.
Guillaume et Jehan Kherneau.
Paul Guillou et Jehan Guillou.
Jan Jauhen.
Pierres David.
Jan Le Scoul.
Jan Pouppon.
Raoul Le Briz et Pierres Guillou.
Hervé Guillamot de Kervescoben en Ploemodiern.
Janne Treouret, Jacques et François Laer.
Alain Le Gall Tirhunault.
Jan Larchier.
Françoise Le Cavellat.
Jan Pezron de Keramenes à Lanizron.

Jan Le Falchun.

Jan Urvoez et sa femme.

Jan Kerfert et sa femme et garde des enffantz feu Jan March.

[fol. 9 verso]

Nouel Le Guillou.

Dom Yvon Daniel.

Jan Huerman filz Henry de Coray.

Katherine Guerit garde des enffantz feu Yvon Penanvern et Marye Glevezre pour elle et ses enffantz.

Jan Le Broenec de Kenechergué.

Alain Le Berre.

Yvon Le Gall Kergozou.

Bernard Sevenant.

Les herittiers feu Jehan Bleugat.

Noble Renné de Kervern et sa femme.

Jan Toboys et sa femme.

Noble Christophle Kerulenec et sa femme.

Damoiselle Azelicze Quoetforn.

Christophle de La Porte.

Maistre Pierre Lor de Melven.

Thomas Pezron.

Raoul Guillaume et Jehanne Paige et aultre Jehanne Paige, Jehan Bouernard et dom Jehan Gilles et dom Jehan Guergelen.

Guillaume et Yvon Paige.

Jan Bleugat et Marye Le Bihan.

Veuffve Jan Postec et ses enffantz.

[fol. 10]

Olivyer Le Moel.

Jan Postec et ses consortz.

Damoiselle Françoisse du Kergoet, dame de Keranclaff.

Louys, Hervé et Bastien Le Corre.

Guillaume Jehan Augustin Le Gaedes.

Jan Le Ligour.

Sont lesdictz deffailantz cy dessus només ledict procureur à requis la saesie estre apposée sur leurs terres, rantes et herittaiges et droictz heritelz que lesdictz deffailantz tient au fieff dudict seigneur evesque et commandement estre faitz faitz [sic] au recepveur dudict seigneur de recepvoyr les fructz et levees desdictz herittaiges et droictz heritelz et deffand ausdictz

deffailantz de ne toucher ne enlever lesdictz fruitz et aux detenteurs de ne payer [fol. 10 verso] à aultre que audict recepveur. Sur quoy est ordonné audict procureur [un mot non lu] lesdictz deffaults et les recordz d'iceulx à l'un des juges de ladicte court pour au faict ordonner comme de raison ce jour en aultre. Faict comme devant lesdictz jours, moys et an.

[non signé]